

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 11.06.2024

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Protection du soubassement**Numéro d'article :** 37251, 37255, 37256, 37257**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation prévue : Produit de finition automobile / Revêtement**protecteur Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg -- Allemagne **Pour plus d'informations,****veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant

pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE

3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STEUERNUMMER/TAX NR.: DE 231468544
EORI NR./CUSTOMS NR.: DE 6029442 / HRB 9778
GESCHÄFTSFÜHRER/CEO: SASCHA HAGEMANNBANK HEIDELBERGER VOLKSBANK EG
IBAN DE78 6729 0000 0042 8627 03
BIC GENODE61HDI

Éléments d'étiquette**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

SGH08

Mot d'avertissement : Avertissement**Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :**

xylène

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. **Conseils de prudence :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Autres dangers**Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :****PBT :** Non applicable.**vPvB :** Non applicable.**3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS****Mélanges****Description :** Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216 32	xylène Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 100-41-4 EINECS : 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370 35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	2,5-<10%

Informations Complémentaires: Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. **Après**

inhalation : Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles. **Après contact**

avec la peau : Rincer immédiatement à l'eau. **Après contact visuel :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Après**

ingestion : Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** Aucune autre information pertinente disponible

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à

l'alcool. **Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés :** Jet d'eau à plein débit **Dangers particuliers**

résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers**

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées..

Précautions environnementales : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Prévenir la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les

explosions : Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Se protéger des charges électrostatiques.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions**

de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs : Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun : Conserver à l'écart des denrées alimentaires. **Informations complémentaires sur les conditions de stockage :** Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 3

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
1330-20-7 Xylène	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m ³ , 50 ppm Sk ; BMGV
100-41-4 éthylbenzène	
BIEN	Valeur à court terme : 552 mg/m ³ , 125 ppm Valeur à long terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Sk
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
1330-20-7 Xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Stocker les vêtements de protection séparément. Éviter le contact avec les yeux.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le choix du matériau des gants doit tenir compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de dégradation.

Matériau des gants

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de percée du matériau du gant : Le temps de rupture exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection hermétiques

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques de base et les informations générales	propriétés chimiques
Apparence:	
Formulaire:	<i>Fluide</i>
Couleur:	<i>Selon les spécifications du produit</i>
Odeur:	<i>Caractéristique</i>
Seuil olfactif :	<i>Non déterminé.</i>
Point de fusion/point de congélation : point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	<i>Indéterminé..</i>
Inflammabilité :	<i>136 °C (100-41-4 Éthylbenzène)</i>
Limite inférieure et supérieure d'explosion	<i>Inflammable</i>
Inférieure :	<i>1,1 Vol % (1330-20-7 Xylène) 7</i>
Supérieure:	<i>Vol % (1330-20-7 Xylène) 24 °C</i>
Point d'éclair:	<i>(DIN EN ISO 1523:2002)</i>
Température d'auto-inflammation :	<i>430 °C (DIN 51794, 100-41-4 Éthylbenzène)</i>
Température de décomposition : pH	<i>Non déterminé.</i>
	<i>Non déterminé.</i>
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 20 °C	<i>> 60 s (DIN 53211/4)</i>
Dynamique:	<i>Non déterminé.</i>
Solubilité	
eau:	<i>Non miscible ou difficile à</i>
Coefficient de partage n-octanol/eau (log	<i>mélanger. Non déterminé.</i>
Pression de vapeur à 20 °C : Masse	<i>9,5 hPa (100-41-4 Éthylbenzène)</i>
volumique et/ou densité relative Masse	
volumique à 20 °C :	<i>1,425 g/cm³ (DIN EN ISO 2811-1)</i>
Densité relative	<i>Non déterminé.</i>
Densité de vapeur	<i>Non déterminé.</i>
Autres informations	
Apparence:	
Formulaire:	<i>Fluide</i>

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Température d'inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives :

Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.

Teneur en solvant :

COV (CE)

28,79 %

Teneur en solides (% en

71,2 %

poids) : Changement d'état

Taux d'évaporation

Non déterminé.

Informations relatives aux classes de danger physique

Explosifs

Vide

Gaz inflammables :

Vide

Aérosols:

Vide

Gaz comburants :

Vide

Gaz sous pression :

Vide

Liquides inflammables :

Liquide et vapeur inflammables.

Solides inflammables :

Vide

Substances et mélanges autoréactifs :

Vide

Liquides pyrophoriques :

Vide

Solides pyrophoriques :

Vide

Substances et mélanges auto-échauffants : Substances

Vide

et mélanges qui émettent des gaz inflammables au

contact de l'eau :

Vide

Liquides oxydants :

Vide

Solides oxydants :

Vide

Peroxydes organiques :

Vide

Corrosif pour les métaux

Vide

Explosifs désensibilisés

Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RéactivitéAucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications. **Possibilité de réactions dangereuses**Aucune réaction dangereuse connue. **Conditions à éviter** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Matériaux incompatibles** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Produits de décomposition dangereux** :Monoxyde de carbone

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Corrosion/**

irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux.

STOT - exposition unique : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

STOT - exposition répétée : Peut causer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Informations sur d'autres dangers :

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Persistance et**

dégradabilité : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de**

bioaccumulation : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes. **Autres**

effets indésirables :

Informations écologiques complémentaires :

Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (réglementation allemande) : dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit.

CHAM'ALEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAM'ALEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1139

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG, IATA

UN1139 SOLUTION DE REVÊTEMENT
SOLUTION DE REVÊTEMENT

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

3 (F1) Liquides inflammables. 3

Étiquette

IMDG, IATA



Classe

3 Liquides inflammables.

Étiquette

3

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

Risques environnementaux :

Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Numéro EMS :

FE, SE

Catégorie de rangement :

UN

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

STEUERNUMMER/TAX NR.: DE 231468544
EORI NR./CUSTOMS NR.: DE 6029442 / HRB 9778
GESCHÄFTSFÜHRER/CEO: SASCHA HAGEMANN

BANK HEIDELBERGER VOLKSBANK EG
IBAN DE78 6729 0000 0042 8627 03
BIC GENODE61HDI

ADR

Quantités limitées (LQ)

Catégorie de transport :

Code de restriction du tunnel :

Remarques :

5L

3

D/E

≤ 450 l : 2.2.3.1.5 ADR

IMDG

Quantités limitées (LQ)

Remarques :

5L

≤ 30 l : 2.2.3.5 Code IMDG

« Règlement type » de l'ONU :

UN 1139 SOLUTION DE REVÊTEMENT, 3, III

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Loi sur les poisons

Précurseurs d'explosifs réglementés
Aucun des ingrédients n'est répertorié.
Poisons réglementés
Aucun des ingrédients n'est répertorié.
Précurseurs d'explosifs à déclarer
Aucun des ingrédients n'est répertorié.
Poisons à déclaration obligatoire
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie Seveso P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 5 000 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 50 000 t

Réglementations nationales :

Classification supplémentaire selon le Décret sur les matières dangereuses, Annexe II :

Classe	Part en %
Corée du Nord	25-50

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée. H319

Provoque une sévère irritation des yeux. H332

Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique vPvB : très

persistant et très bioaccumulable Flam. Liq. 2 : Liquides

inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquides

inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë

– Catégorie 4 Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée

– Catégorie 2

Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT

RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2 Asp. Tox.

1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.